



ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2025

Le Conseil Municipal se tiendra à 18 h 30 dans la salle du conseil en mairie

2025-20 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Etienne KLEIN

Il est proposé au conseil municipal de modifier les effectifs comme suit :

- Création d'un poste au grade de chef de service de Police Municipale. Un agent donnant entière satisfaction a réussi en 2024 le concours permettant de passer du grade de Brigadier-chef principal (catégorie C) au grade de Chef de Service (catégorie B). Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste pour permettre à cet agent de faire valoir cette réussite au concours. Cette création se place également dans une perspective de départ à la retraite du Chef de Service actuel dans quelques années.
- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel au service Espace Verts. Le surcroît d'activité attendue sur l'entretien et la mise en valeur des espaces verts municipaux, ainsi que les travaux d'aménagement paysagers réalisés en régie, justifient le recrutement d'un agent supplémentaire dans ce service. Cette création se place également dans une perspective pluriannuelle de gestion des emplois et des compétences aux services techniques.

2025-21 : Composition du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature

Rapporteur : Etienne KLEIN

La composition du conseil communautaire n'est plus fixée dans les statuts, mais par application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres de l'intercommunalité sont invitées à se prononcer sur la future composition du conseil communautaire afin que le Préfet du Département puisse arrêter celle-ci avant le 31 octobre.

A défaut d'un accord local entre les communes membres, le Préfet applique discrétionnairement une répartition basée sur la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne sous la double constante que chaque commune bénéficie d'au moins un siège et nulle ne peut bénéficier de plus de la moitié des sièges, double garantie applicable également à la répartition de l'accord local. La composition du conseil communautaire serait la suivante :

Communes	Titulaires
Châteauneuf de Gadagne	4
L'Isle sur la Sorgue	18
Saumane de Vaucluse	1
Le Thor	12
Fontaine de Vaucluse	1
	36

Un accord local peut être conclu en portant le nombre de conseillers à 42. La composition du conseil communautaire serait alors la suivante

Accord local	
Communes	Titulaires
Châteauneuf de Gadagne	5
L'Isle sur la Sorgue	21
Saumane de Vaucluse	1
Le Thor	14
Fontaine de Vaucluse	1
	42

Le Conseil Communautaire du 22 mai s'est prononcé en faveur d'une composition à 42 Conseiller. Il est proposé au Conseil Municipal de valider également cette composition dans le cadre d'un accord local.

2025-22 : Base de Loisirs-Châteauneuf des Loisirs –Convention avec la Ville d'Avignon pour l'accueil des Castelnovins

Rapporteur : Marielle FABRE

La ville d'AVIGNON est propriétaire et gestionnaire du centre de loisirs « Châteauneuf des loisirs » situé sur la commune de Châteauneuf de Gadagne. Dans le cadre d'un partenariat établi depuis 1996 entre les deux communes, les enfants de la commune de Châteauneuf de Gadagne sont accueillis au centre de loisirs moyennant le paiement d'une participation par la commune de Châteauneuf de Gadagne de 13,72 € par jour et par enfant inscrit.

Les communes ont décidé de renforcer leur partenariat. Une convention concerne l'ensemble des vacances scolaires + mercredi hors vacances, jointe au présent ordre du jour acte le partenariat entre les deux communes.

Dans le cadre de l'Article 5 de cette convention, pour assurer le bien-être des enfants accueillis, et en contrepartie des places ouvertes aux Castelnovins par la Ville d'Avignon pour les vacances d'été (35 par semaine au mois de juillet : 20 élémentaires – 15 maternelles, et 45 par semaine au mois d'août : 25 élémentaires – 20 maternelles), il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Châteauneuf de Gadagne participe à l'entretien des locaux en mandatant une entreprise dont elle réglera directement les factures. La prestation consiste en la présence d'un agent d'entretien durant les périodes d'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances d'été à raison de 35 h hebdomadaires. La Directrice du centre de loisirs est chargée de vérifier la qualité du travail de l'agent par rapport aux attentes de la structure et informera la Commune de Châteauneuf de Gadagne et l'entreprise mandatée en cas de difficultés.

2025-23 : Compte-rendu des décisions du Maire

Rapporteur : Etienne KLEIN

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par la délibération n°2020-10 du 25 mai 2020. **Le compte-rendu est joint au présent ordre du jour.**

Pièces jointes à l'ordre du jour :

1. Projet de convention avec la ville d'Avignon
2. Compte-rendu des décisions du Maire

Question diverses :

- Demandes de subventions au département de Vaucluse (E. KLEIN)
- Arrivée et départs dans les services municipaux (E. KLEIN)
- Travaux du SCOT et du Schéma des Énergies Renouvelables (E. KLEIN)
- Création d'un forfait d'exécution d'office pour lutter contre les dépôts sauvages (E. KLEIN)
- Jardins familiaux (M. FABRE)
- Projet de circulation et stationnement autour du groupe scolaire (M. FABRE)
- Salle de l'Arbousière (F. AIMADIEU)
- Travaux de voirie, eau et assainissement (J.P. VILMER)
- Sécurisation du stade Pierre Molland (J.P. VILMER)
- Projet de rénovation de la Mairie (J.P. VILMER)
- Projet de rénovation des portes de l'église – souscription (C. ALLIÈS)
- Organisation des journées « Acampado de maï » (C. ALLIÈS)
- Festivités à venir (F. AIMADIEU, V. AUBERT, C. ALLIÈS)